



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 2 JUIN 2026

OBJET : CCAS – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

N°2026-16

Date de transmission en Préfecture :

Date de mise en ligne :

Date de la convocation du Conseil d'administration : **28 mai 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **16**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Carole CAMICEL – Nadine CARRION – Jean-Paul COTTIER – Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER
Anne JUSTIN – Edith LEFEBVRE – Christophe REBOUL – Marie-Laure REBOUL – Christèle RIVAT
Christian VIVENS

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (pouvoir à Sébastien FRANÇOIS)
– Christiane CONSTANT – Xavier DÉMONET (pouvoir à Christian VIVENS) – Fatima GANNAZ (pouvoir à Agnès BÉRAL)

L'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'adoption obligatoire d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire.

Les règles définies dans le RBF s'appliquent au budget principal et à tous les budgets annexes soumis à l'instruction M57. Ainsi, le Centre communal d'action sociale doit adopter un RBF.

Le RBF peut être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures budgétaires et financières de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;

- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

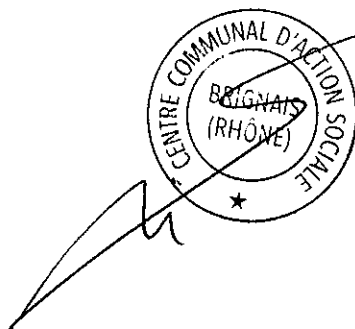
Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier tel que joint en annexe et présenté en séance pour une application dès l'année 2026.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.
Sébastien FRANÇOIS